

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 OCTOBRE 2010

Présents :

M.M.D' HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D' HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mmes.Ch.LOISELET/MM.P.DELHAYE/A.PIERRER.SMETTE/

E.MAHIEU/Conseillers.

M.J.HUYS, Secrétaire communal

Absentes et excusées : Mmes.D.DUPONCHEEL (19h50) Mme.Ch.NGO-TONYE-Conseillères

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Achat de mobilier scolaire - approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour les écoles communales ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/C10 relatif au marché "Achats de mobilier scolaire" établi par le Service comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.261,00 € hors TVA ou 9.995,81 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/741-51 (n° de projet 20100012) et sera financé par fonds propres (utilisation du fonds de réserve);

Considérant que le marché étant limité au crédit inscrit au budget (soit 10.000,-€), les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration, et que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'achat de mobilier scolaire

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/C10 et le montant estimé du marché "Achats de mobilier scolaire", établis par la commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.261,00 € hors TVA ou 9.995,81 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense au moyen du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, à l'article 722/741-51 (n° de projet 20100012).

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Releveuse communale.

2. Fabriques d'églises (5) - exercice 2010 - modifications budgétaires n° 1 - avis

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'émettre un avis favorable sur ces modifications budgétaires qui se résument comme suit :

1) Hérinnes

Les recettes et les dépenses sont augmentées de la même somme de 1520 euros.

Le nouveau résultat est équilibré au montant de 16.228,31 euros grâce à une augmentation de 1520 euros du supplément communal qui atteint, de ce fait, un total de 7.594,77 euros.

M. André Demortier demande que la dépense concernant les travaux soient englobés dans ceux qui seront supportés par la Commune.

M. Damien Delsoir considère que, pour éviter des pertes de temps, il est préférable de procéder de la sorte.

2) Esquelmes

Les dépenses subissent à la fois une augmentation et une diminution de 494 euros.

Le total reste équilibré à la somme de 7.883,75 euros.

3) Pecq

Les dépenses sont à la fois augmentées et diminuées de la même somme de 281 euros.

Le total reste équilibré au montant de 40.092,40 euros.

4) Warcoing

Les dépenses subissent à la fois une augmentation et une diminution de 589,79 euros. Le résultat final reste équilibré à la somme de 23.257,40 euros.

5) Obigies

Les dépenses sont augmentées et diminuées de la même somme de 781 euros. Le solde reste équilibré au montant de 15.339,65 euros.

3. Fabriques d'églises (5) - exercice 2011 - budgets - avis

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable au sujet de ces budgets qui se résument comme suit :

a) Hérinnes

Total des recettes et des dépenses équilibré à la somme de 15.203,66 euros grâce à un supplément communal de 8.920,97 euros.

b) Warcoing

Les recettes et les dépenses sont équilibrées à la somme de 23.227,17 euros.
Le supplément de la commune s'élève à 1.266,37 euros.

c) Obigies

Le total des recettes et des dépenses s'équilibre au montant de 13.504,40 euros.
Le supplément de la commune est de 7.530,86 euros.

d) Esquelmes

Total des recettes : 11.501,25 euros
Total des dépenses : 11.501,25 euros
Supplément de la commune : 9.795,43 euros

e) Pecq

Le total des recettes et des dépenses s'élève à 31.526,85 euros.
Le supplément communal atteint 13.389,85 euros.

4. Fourniture et pose de caveaux - approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de se fournir en caveaux pour les différents cimetières de l'entité ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/C09 relatif au marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués" établi par la Commune de Pecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.320,00 € hors TVA ou 19.747,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2011, article 878/72554;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le principe de la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués dans les différents cimetières de l'Entité.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/C09 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.320,00 € hors TVA ou 19.747,20 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/72554.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Receveuse communale pour information.

5. Mise à disposition des bâtiments communaux - convention à passer avec l'ASBL Sports et Tous Loisirs - approbation - décision

M. Demortier demande de passer les conventions faisant l'objet des points 5 et 6, lors du prochain Conseil communal, ayant constaté des manquements.

Il fait notamment allusion au mobilier mis à la disposition des clubs de football par les brasseries.

Les conventions présentées au Conseil communal mentionne qu'un état des lieux se fera avant la mise à disposition alors que rien n'est prévu après.

De même, il n'est pas prévu d'assurance à contracter par la personne ou la société intéressée par la sous-location.

M. Delsoir trouve cette convention tout à fait correcte étant donné que le projet a été visé par les services de la Région Wallonne et qu'elle répond aux marques du Ministre.

M. Aurélien Pierre demande qu'une solution rapide soit apportée aux remarques de M. André Demortier, en ce qui concerne la mise à disposition du mobilier.

Il déplore qu'une commission des sports ait été réunie pour discuter de ce point en 2009 et que celui-ci ne soit prévu au Conseil communal qu'en octobre 2010.

Le Bourgmestre propose d'établir un état des lieux du matériel mis à disposition avec les clubs concernés.

M. Demortier demande qui va nettoyer après chaque location.

M. Delsoir répond que seuls la cafeteria et les sanitaires sont loués et que dès lors la personne concernée par la location doit procéder à leur nettoyage. Le Bourgmestre propose un état des lieux avant et après la location.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'occupation du bâtiment dénommé « Léon Velge » par l'ASBL « Sports et Tous Loisirs » dont le siège social est situé Chemin XV, 11 à Pecq (Warcoing) ;

Vu la nécessité de réglementer cette mise à disposition par une convention ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

A l'unanimité : MM.E.MAHIEU,A.PIERRE,R.FLEURQUIN,R.SMETTE et A.DEMORTIER subordonnent leur vote à la condition que dans la convention soit inséré qu'un état des lieux sera dressé avant et après la location.

Article 1er : d'approuver la convention ci-annexée réglementaire l'occupation du bâtiment dénommé « Léon Velge » par l'ASBL Sports et Tous Loisirs dont le siège social se trouve à Pecq (Warcoing) Chemin XV, n° 11.

Article 2 : de transmettre la présente résolution accompagnée de la convention, au Gouvernement Wallon, Ministre de tutelle ainsi qu'à Mme la Releveuse communale.

Convention entre la Commune de Pecq et l'ASBL Sports et tous loisirs

Article 1 : la Commune met gratuitement à la disposition de l'ASBL Sports et tous loisirs les installations techniques relatives au football (terrain, tribune, vestiaires, cafétéria, éclairage et installations techniques).

Article 2 : le Collège communal peut occasionnellement, en accord avec l'ASBL, Sports et tous loisirs autoriser l'occupation de la cafétéria par une tierce personne ou association. Un état des lieux contradictoire sera établi conjointement en présence d'un représentant de la Commune, du tiers et de l'ASBL avant et après la location.

L'ASBL met à la disposition de la Commune ou du locataire visé le matériel dont il bénéficie de par la convention avec une brasserie. La Commune et la tierce personne ne sont pas liées par cette dernière convention.

Article 3 : les installations (terrain, tribune, vestiaires) sont destinées prioritairement à la pratique du football, sauf demande préalable auprès du Collège communal. Toute autre occupation est négociée auparavant au sein du Collège communal, toujours avec l'accord de l'utilisateur.

Article 4 : la Commune autorise l'ASBL Sports et tous loisirs à placer des panneaux publicitaires.

Le prix payé par les sponsors revient intégralement à l'asbl.

Il est entendu que la fabrication, la pose et l'entretien de ces panneaux sont à charge de l'ASBL Sports et tous loisirs ou du sponsor.

Article 5 : assurance

La Commune souscrit une assurance « incendie » couvrant, dans un premier temps, son bien et inclut un abandon de recours en faveur des occupants autorisés en cas de sinistre en ce qui concerne les infrastructures (Ethias assurance, police n°1/1153/38.044.656).

Pour ce qui est du contenu, une assurance sera souscrite par les soins de l'ASBL Sports et tous loisirs et un abandon de recours réciproque envers l'administration communale sera prévu.

Article 6 : L'ASBL est tenu de couvrir sa responsabilité en cas d'accident dans le cadre de ses organisations propres.

Article 7 : charges concernant les infrastructures

La Commune prendra en charge :

- l'entretien, la réparation des vestiaires et la consommation : bâtiment, sanitaires, eau, chauffage et électricité ;
- l'entretien et la réparation du pourtour : clôtures et balustrades ;
- l'entretien et la réparation de la tribune ;
- l'entretien, la réparation de l'éclairage et la consommation.

Article 8 : l'ASBL Sports et tous loisirs endossera les charges résultant de dégradations imputables à une absence de surveillance ainsi que d'une utilisation non prévue ou non autorisée par la nature.

L'ASBL est également chargé d'utiliser les installations en bon père de famille, de nettoyer les vestiaires et d'entretenir le terrain en lui-même.

Article 9 : la présente convention prend cours le 01/01/2010 pour se terminer le 31/12/2012. Aucune tacite reconduction du présent document ne pourra avoir lieu.

Article 10 : Annuellement, le bilan financier (loyer, facture de consommation d'électricité et gaz) sera examiné par le Conseil communal étant donné qu'aucun montant précis concernant le coût de l'occupation n'a été indiqué dans cette convention. Pour cela, ce dernier disposera des comptes annuels de l'ASBL afin de délibérer sur le montant du subside en nature annuel à octroyer.

M. Delsoir ajoute qu'au prochain Conseil communal il sera décidé d'octroyer au Football Club d'Obigies, un subside équivalent.

M. Smette souhaite qu'avant, une commission soit tenue pour discuter l'octroi de subsides sur des critères objectifs.

M. Aurélien Pierre souhaite la tenue d'une commission « Sports » chaque année, au cours de laquelle, serait discutée non pas le montant des frais des clubs mais celui de leur consommation.

6. Mise à disposition des bâtiments communaux - convention à passer avec le Football Club de Hérimnes - approbation - décision

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'occupation du bâtiment communal situé à Hérimnes, par l'ASBL « Football Club de Hérimnes » dont le siège social est situé Chaussée d'Audenarde, 651 à Pecq (Hérimnes) ;

Vu la nécessité de réglementer cette mise à disposition par une convention ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

A l'unanimité : MM.E.MAHIEU,A.PIERRE,R.FLEURQUIN,R.SMETTE et A.DEMORTIER subordonnent leur vote à la condition que dans la convention soit inséré qu'un

état des lieux sera dressé avant et après la location.

Article 1er : d'approuver la convention ci-annexée règlementaire l'occupation du bâtiment sis Chaussée d'Audenarde, n° 651 à Pecq (Hérinnes)

Article 2 : de transmettre la présente résolution accompagnée de la convention, au Gouvernement Wallon, Ministre de tutelle ainsi qu'à Mme la Releveuse communale.

Convention entre la Commune et l'ASBL FCH

Article 1 : la Commune met gratuitement à la disposition de l'ASBL FCH les installations techniques relatives à l'ASBL (terrain, tribune, vestiaires, cafétéria, éclairage et installations techniques).

Article 2 : le Collège communal peut occasionnellement, en accord avec l'ASBL FCH autoriser l'occupation de la cafétéria par une tierce personne ou association. Un état des lieux contradictoire sera établi conjointement en présence d'un représentant de la Commune, du tiers et de l'ASBL avant et après la location. L'ASBL met à la disposition de la Commune ou du locataire visé le matériel dont il bénéficie de par la convention avec une brasserie. La Commune et la tierce personne ne sont pas liées par cette dernière convention.

Article 3 : les installations (terrain, tribune, vestiaires) sont destinées prioritairement à la pratique du football, sauf demande préalable auprès du Collège communal. Toute autre occupation est négociée auparavant au sein du Collège communal, toujours avec l'accord de l'utilisateur.

Article 4 : la Commune autorise l'ASBL FCH à placer des panneaux publicitaires. Le prix payé par les sponsors revient intégralement à l'asbl. Il est entendu que la fabrication, la pose et l'entretien de ces panneaux sont à charge de l'ASBL FCH ou du sponsor.

Article 5 : assurance

La Commune souscrit une assurance « incendie » couvrant, dans un premier temps, son bien et inclut un abandon de recours en faveur des occupants autorisés en cas de sinistre en ce qui concerne les infrastructures (Ethias assurance, police n°1/1153/38.070.398.

Pour ce qui est du contenu, une assurance sera souscrite par les soins de l'ASBL Sports et tous loisirs et un abandon de recours réciproque envers l'administration communale sera prévu.

Article 6 : L'ASBL est tenu de couvrir sa responsabilité en cas d'accident dans le cadre de ses organisations propres.

Article 7 : charges concernant les infrastructures

La Commune prendra en charge :

- l'entretien, la réparation des vestiaires et la consommation : bâtiment, sanitaires, eau, chauffage et électricité ;
- l'entretien et la réparation du pourtour : clôtures et balustrades ;
- l'entretien et la réparation de la tribune ;
- l'entretien, la réparation de l'éclairage et la consommation.

Article 8 : l'ASBL FCH endossera les charges résultant de dégradations imputables à une absence de surveillance ainsi que d'une utilisation non prévue ou non autorisée par la nature.

L'ASBL est également chargé d'utiliser les installations en bon père de famille, de nettoyer les vestiaires et d'entretenir le terrain en lui-même.

Article 9 : la présente convention prend cours le 01/01/2010 pour se terminer le 31/12/2012. Aucune tacite reconduction du présent document ne pourra avoir lieu.

Article 10 : Annuellement, le bilan financier (loyer, facture de consommation d'électricité et gaz) sera examiné par le Conseil communal étant donné qu'aucun montant précis concernant le coût de l'occupation n'a été indiqué dans cette convention. Pour cela, ce dernier disposera des comptes annuels de l'ASBL afin de délibérer sur le montant du subside en nature annuel à octroyer.

Article 11 : Etant donné que les factures de consommation d'eau et d'électricité ont été supportées par l'ASBL FCH pour l'année 2010, celles-ci feront l'objet d'un remboursement de la part de la commune sur base d'une déclaration de créance de ladite ASBL pour un montant de 1005,63 euros pour électricité et de 377,43 euros pour l'eau.

Article 12 : Etant donné le contrat d'électricité liant jusqu'au 31/12/2010 l'ASBL FCH à la société Lampiris, la commune passera un contrat avec un fournisseur actuel à partir du 01/01/2011.

7. Démission de Mme Ariane Laebens conseillère du CPAS - acceptation - présentation de son remplaçant ou de sa remplaçante

Vu la lettre du 1^{er} juin 2010 par laquelle Mme Ariane Laebens remet sa démission de son mandat de conseillère de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique et notamment la section 1^{ère} du chapitre II, comprenant les article 6 à 23 ;

Décide : à l'unanimité

Article 1er : la démission de Mme Ariane Laebens, de son mandat de conseillère de l'Action Sociale, est acceptée.

Article 2 : la présente résolution sera transmise pour suite utile à Mme la Présidente du CPAS.

8. Personnel communal - adhésion à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation et de maladie grave » du service social collectif de l'ONSSAPL - prolongation - décision

Vu l'arrêté Royal du 25 mai 1972 portant création d'un service social collectif en faveur du personnel des administrations provinciales et locales arrêté modifié par les arrêtés royaux des 27.10.1978, 04.08.1986, 18.05.1987 et 23.10.1989 ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 novembre 1972 relatif au règlement et au programme du Service social collectif précité, arrêté modifié par les arrêtés royaux des 27.10.1978 et 23.10.1989 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux des 8.1.1996 et 26.9.1996 relatifs aux mêmes sujets et modifications ultérieures ;

Vu le fait que l'ONSSAPL, au nom des administrations locales affiliées au Service Social collectif, a organisé un appel d'offres conforme aux dispositions de la loi sur les marchés publics ;

Vu la décision du 13 juin 2005 du Comité restreint, ratifiée par le Comité de gestion de l'ONSSAPL, par laquelle les administrations non affiliées au Service social collectif peuvent également adhérer à l'assurance collective hospitalisation ;

A l'unanimité : le Conseil décide

- d'adhérer à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » que propose l'ONSSAPL via le Service social collectif.
- De prendre totalement/ne pas prendre ou partiellement la prime de ses travailleurs à sa charge.

Dans le cas d'une prise en charge totale, l'administration choisit

LA FORMULE DE BASE/LA FORMULE ETENDUE

au profit de ses travailleurs statutaires et contractuels

9. Enseignement communal - direction de l'école d'Obigies - Appel à candidatures - profil de la fonction - décision

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment l'article 56 qui prescrit que « *Le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :*

1°) *consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;*

2°) *reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage.*

§ 2. *Le pouvoir organisateur après application du § 1er :*

1°) *arrête le profil de la fonction de directeur à pourvoir. » ;*

Considérant que la Copaloc, réunie le 22 septembre 2010, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier le profil approuvé par la Copaloc le 7 septembre 2007 et arrêté par le Conseil communal en séance du 8 octobre 2007, en arguant du fait que cette formulation est suffisamment large pour ne pas se trouver en porte-à-faux avec les dispositions décrétales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

DECIDE :

- d'arrêter comme suit le profil de la fonction de directeur à pourvoir.

PROFIL

1. Etre issu, de préférence, de l'enseignement fondamental car la personne est susceptible, à tout moment, de reprendre une classe.

2. Rentrer dans les conditions prévues au décret du 2 février 2007 - Article 57.

3. S'engager à suivre les formations prévues par le dit décret.

10. Enseignement communal - statut des directeurs d'école - lettre de mission - modification - décision

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 30 à 32 (Chapitre III - De la lettre de mission); qui impose aux pouvoirs organisateurs de confier aux directeurs d'école les missions générale et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer ;

Vu le projet de lettre de mission élaboré par le *Conseil de l'enseignement des communes et des provinces* ;

Vu la délibération du Collège du 8 octobre 2007 fixant la « lettre de mission du directeur d'école » , après consultation de la Copaloc lors de sa réunion du 7 septembre 2007 ;

Vu l'avis de la Copaloc, réunie le 22 septembre 2010, qui a estimé que la lettre de mission arrêtée en 2007 garde toute son actualité, mais a toutefois apporté les précisions suivantes en ce qui concerne les *délégations attribuées par le PO*, laissées en suspens :

1°) *en matière de ressources matérielles et financières* il s'indique de préciser que le directeur gère en « bon père de famille » les différentes caisses qui ne sont pas directement administrées par les services communaux à savoir les caisses des repas, des piscines, du transport scolaire vers la piscine, des photos de classes, des sorties culturelles, et d'une manière générale toutes les

manipulations d'argent venant directement des parents et ne transitant pas obligatoirement par le PO.

2°) *en matière d'exclusion des élèves*, il n'y a pas lieu de déroger aux dispositions du décret « missions » du 24 juillet 1997.

Considérant que la durée de mission a une durée de 6 ans (art 31 § 1^{er} du décret).

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

DECIDE, à l'unanimité:

de fixer comme suit la lettre de mission à confier aux directeurs des écoles communales :

Lettre de mission pour le directeur

1. Introduction

La présente lettre de mission spécifie la mission générale du directeur d'école et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer (article 30 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs¹).

Préalablement à la rédaction de la lettre de mission, la Commission paritaire locale a été consultée le 7 septembre 2007.

2. Durée de validité de la lettre de mission

La lettre de mission a une durée de six ans.

Pour les modalités d'application, se référer à l'article 31 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

3. Evaluation

a) *Evaluation (article 33, §§2, 3 et 4)*

Chaque directeur stagiaire fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur en cours de stage (en fin de première année de stage, en fin de seconde année de stage - dans le cas d'une évaluation "favorable" ou "réservée" en fin de première année de stage - ou à l'issue d'une période de prolongation).

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

L'attribution d'une mention "réservée" en cours de stage peut conduire le pouvoir organisateur à adapter la lettre de mission et à préciser ses attentes au directeur.

b) *Evaluation formative (articles 62 à 65)*

Chaque directeur nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir

organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif ou de sa désignation à titre temporaire.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

4. Missions du directeur

Le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre I^{er} du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

a) Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7) ;

b) Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- * Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française
- * Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- * Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- * Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

a) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

□ Au niveau pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, le directeur

- * anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;
- * évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- * met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser ;

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

□ Au niveau relationnel :

- Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative. Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- * suscite l'esprit d'équipe ;
- * veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- * gère les conflits ;
- * veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels ;
- * veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- * suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

- Avec les élèves, les parents et les tiers
Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- * veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;
- * vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- * fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;

- Avec l'extérieur
Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur

- * s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- * assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d)) ;
- * peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

□ *Au niveau administratif, matériel et financier*

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel ;
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;
- Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires,...) ;
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

a) Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

La lettre de mission doit préciser l'étendue des délégations et les mandats spécifiques que le pouvoir organisateur confie au directeur, dans le respect de la loi communale (Bruxelles) - du Code wallon de la démocratie locale (Wallonie).

- Le directeur met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au pouvoir organisateur.
(articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;
- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il organise et anime les réunions de concertation ...
(article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement) ;
- Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité ... ;
- Il est le garant du respect des procédures de recours ;
- Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ... ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire
- Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;
- En matière de ressources matérielles et financières, **le directeur gère en « bon père de famille » les différentes caisses qui ne sont pas directement administrées par les services communaux à savoir les caisses des repas, des piscines, du transport scolaire vers la piscine, des photos de classes, des sorties culturelles, et d'une manière générale toutes les manipulations d'argent venant directement des parents et ne transitant pas obligatoirement par le PO;**
-
- En matière d'exclusion d'élèves, **il n'y a pas lieu de déroger aux dispositions du décret « missions » du 24 juillet 1997.**(articles 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité)
- En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par écrit et sans délai à la Division des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état ;

LA LETTRE DE MISSION AU DIRECTEUR

1. Contenu

La lettre de mission spécifie les missions générale et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer.

Elle comprend également un volet spécifique aux délégations du P.O.

2. Directeurs visés

- Le directeur nommé à titre définitif - y compris celui nommé avant le 1er septembre 2007;
- Le directeur admis au stage ;
- Le directeur désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de la désignation atteint au moins un an (prolongation) - y compris celui désigné avant le 1er septembre 2007 et dont la désignation s'étend au-delà de cette date;
- Le directeur désigné à titre temporaire pour une durée inférieure à un an.

3. Elaboration

Le projet de lettre de mission est rédigé par le P.O. qui a préalablement consulté la Co.Pa.Loc. Ce projet est ensuite soumis à tout candidat directeur ou, à défaut, à l'avis préalable du directeur.

Pour chaque directeur nommé à titre définitif ou admis au stage, le P.O. doit élaborer une nouvelle lettre de mission.

Pour chaque directeur désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de la désignation atteint au moins un an, l'élaboration d'une nouvelle lettre de mission est facultative. Le P.O. peut soit rédiger un nouveau document, soit confirmer la lettre de mission du directeur faisant l'objet du remplacement.

Pour chaque directeur désigné à titre temporaire pour une durée inférieure à un an, l'élaboration d'une nouvelle lettre de mission est également facultative. Le P.O. peut soit rédiger un nouveau document, soit confirmer la lettre de mission du directeur faisant l'objet du remplacement. A défaut, la lettre de mission confiée au directeur remplacé est alors présumée confirmée.

4. Durée et modifications

La lettre de mission a une durée de 6 ans.

Dans le respect des règles applicables à l'élaboration de la lettre de mission (cfr. point 3), le contenu de la lettre de mission peut être modifié avant son échéance :

- au plus tôt après 2 ans soit à l'initiative du P.O. soit à la demande du directeur ;
- au plus tôt après 6 mois pour les directeurs admis au stage ;
- ou à tout moment en cas de commun accord entre le directeur concerné et le P.O.

11. Eglise de Hérinnes - chapelle d'hiver - construction - cahier spécial des charges - devis - approbation et choix du mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/TX/1 relatif au marché "Construction d'une chapelle d'hiver pour l'église d'Herinnes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.977,05 € hors TVA ou 27.802,23 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 790/72360 et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/TX/1 et le montant estimé du marché "Construction d'une chapelle d'hiver pour l'église d'Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.977,05 € hors TVA ou 27.802,23 €, 21% TVA comprise
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2010, \$- article 790/72360.

12. Construction de 14 logements rue Neuve à Warcoing - modification de voirie - approbation - décision

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la BVBA DEBACK, sise Guynemerplein 3 - 8920 POELKAPELLE, relative au terrain sis rue Neuve à 7740 - WARCOING, cadastré section B 271 E partie, pour la construction d'un ensemble de 14 logements ;

Considérant que cette demande de permis implique la réalisation de trottoir et accotements ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 15.09.2010, références 10-148 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 13 au 28 septembre 2010, a rencontré 2 réclamations ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE par 14 voix « pour », 1 « abstention » (M. E. MAHIEU - PS)
MM. A. Pierre (PS) et R. Fleurquin (PS) subordonnent leur vote à la condition que l'aspect mobilité soit revu.**

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (réalisation de trottoirs et accotements) à Warcoing, présenté par la BVBA DEBACK, sise Guynemerplein 3 - 8920 POELKAPELLE, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un ensemble de 14 logements rue Neuve à Warcoing, sur une parcelle cadastrée section B 271 E partie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à Mons.

13. Permis de lotir (consorts Rivière) - modification de voirie - approbation - décision

Vu la demande de permis de lotir un terrain en 2 lots à bâtir, introduite par Mme Isabelle DAELMAN, géomètre - expert, Grand-Rue 96 à 7743 - OBIGIES, pour les consorts RIVIERE, relative au terrain sis chaussée d'Audenarde (à côté du n° 53) à Herinnes, cadastré section C n° 431 G ;

Considérant que cette demande de permis implique la pose de buses dans le fossé situé face à ces parcelles et la réalisation d'un accotement ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 22.09.10, références AG / 10 / 069 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 22 septembre au 7 octobre 2010, n'a rencontré aucune observation ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (pose de buses dans le fossé, réalisation d'un accotement) à HERINNES, présenté par Mme Isabelle DAELMAN, pour les consorts RIVIERE, dans le cadre de la demande de permis de lotir, en 2 terrains à bâtir (+ 1 lot à l'agriculture qui sera exclu du lotissement), la parcelle cadastrée section C 431 G, chaussée d'Audenarde à Hérinnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à MONS.

14. Permis de lotir (consorts CARPRIAU) - modification de voirie - approbation - décision

Vu la demande de permis de lotir un terrain en 2 lots à bâtir, introduite par Mme Isabelle DAELMAN, géomètre - expert, Grand-Rue 96 à 7743 - OBIGIES, pour les consorts CARPRIAU, relative au terrain sis chaussée d'Audenarde (à côté du n° 49) à Herinnes, cadastré section C n° 604 D, E ;

Considérant que cette demande de permis implique la pose de buses dans le fossé situé face à ces parcelles et la réalisation d'un accotement ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 22.09.10, références AG / 10 / 069 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 22 septembre au 7 octobre 2010, n'a rencontré aucune observation ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (pose de buses dans le fossé, réalisation d'un accotement) à HERINNES, présenté par Mme Isabelle DAELMAN, pour les consorts CARPRIAU, dans le cadre de la demande de permis de lotir, en 2 terrains à bâtir, les parcelles cadastrées section C 604 D, E, chaussée d'Audenarde à Herinnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à MONS.

15. Travaux de voirie - programme triennal 2010-2012 - approbation - décision

Mme Dorothée Duponcheel entre en séance.

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 30 avril 1985 modifié le 25 juin suivant, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1985 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} décembre 1988, modifié par les décrets des 20 juillet 1989 et 30 avril 1990, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne ;

Considérant que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle n° T.S. C. 92 / 1 du 4 août 1992

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010 - 2012 ;

Vu la réunion de la commission « travaux » qui s'est tenue le 22 septembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prévoir dans le programme triennal 2010 - 2012 les travaux suivants :

2010 : /

2011 : **Egouttage prioritaire** (ces dossiers ont été approuvés par le conseil communal en séance du 14.06.2010)

Priorité 1 :	Tilleuls - Jardins	381.600 HTVA
Priorité 2 :	Marvis - Audenarde	327.150 HTVA
Priorité 3 :	St Léger	269.540 HTVA
Priorité 4 :	Maubray	115.780 HTVA

2012 : Voiries

Priorité 1 :	Tilleuls	52.500 HTVA	63.525 TVAC
Priorité 2 :	Avenue des Champs	63.775 HTVA	77.167 TVAC

Article 2 : Les subventions prévues dans les décrets des 30 avril et 25 juin 1985 du Conseil Régional Wallon seront sollicitées auprès de l'Exécutif de la Région Wallonne.

Article 3 : La présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à l'Exécutif Wallon pour approbation.

16.Travaux de voirie - droit de tirage et travaux sur fonds propres - décision de principe - approbation

1) Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 relative à l'élaboration des dossiers « droit de tirage » 2010 - 2012 ;

Considérant le courrier du Ministre FURLAN du 25 juin 2010 allouant à la commune de Pecq une subvention de 163.455 € maximum pour les 3 années 2010 - 2011 et 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne ;

Vu la réunion de la commission « travaux » qui s'est tenue le 22 septembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

M. A. PIERRE regrette que certains membres du collège ne soient pas au courant du dossier

Article 1er : d'approuver le principe d'adhésion à l'opération « droit de tirage » 2010 - 2012 et de prévoir les travaux suivants :

- | | | |
|---------------|---|---------------|
| 2010 : | Réfection de la rue de Marvis à Herinnes | 96.000 TVAC |
| 2011 : | Réfection rue Frayère et drève du Château à Obigies | 55.600 € TVAC |
| 2012 : | Réfection rues des Moulin et Marais à Obigies | 15.004 € TVAC |

Article 2 : Les subventions prévues dans les décrets des 30 avril et 25 juin 1985 du Conseil Régional Wallon seront sollicitées auprès de l'Exécutif de la Région Wallonne.

Article 3 : La présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à l'Exécutif Wallon pour approbation.

2) Considérant la décision du conseil communal en séance du 18 octobre 2010 approuvant les travaux de réfection de voiries prévus dans le cadre du programme triennal 2010 - 2012 (réfection de la rue des Tilleuls et de l'Avenue des Champs à Warcoing) ;

Considérant la décision du conseil communal en séance du 18 octobre 2010 approuvant les travaux de réfection de voirie prévus dans le cadre du « droit de tirage » 2010- 2012 (Réfection de la rue de Marvis à Hérinnes, de la rue Frayère et drève du Château à Obigies, ainsi que des rues du Moulin et Marais à Obigies) ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des voiries, il est opportun d'ajouter aux deux décisions prises lors de cette même séance, les réfections suivantes : rue Maubray à Pecq, parking du cimetière de Pecq, rues du Monument - Verte et du Rivage à Warcoing, ainsi que trieu d'en Bas à Hérinnes ;

Vu la réunion de la commission « travaux » qui s'est tenue le 22

septembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

M. A. PIERRE regrette que certains membres du collège ne soient pas au courant du dossier

Article 1er : d'approuver le principe des travaux de réfection des voiries suivantes qui seront réalisés sur fonds propres :

* Rue Maubray à Pecq :	83.200 HTVA	100.672 TVAC
* Parking Cimetière de Pecq	37.800 HTVA	45.738 TVAC
* Rues du Monument, Verte, Rivage à Warcoing :	21.050 HTVA	25.470 TVAC
* Trieu d'en Bas à Herinnes :	22.500 HTVA	27.225 TVAC

TOTAL 164.550 HTVA - 199.105 TVAC

Article 3 : La présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise aux services concernés pour approbation.

17. Projet Air Energy SA - construction et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Pecq et Celles - modification de la voirie - approbation - décision

M. André Demortier fait l'historique du dossier relatif à la demande d'installation des éoliennes et des différentes remarques reçues lors de l'enquête (étude d'incidence).

- *l'étude d'incidence qui ne correspond pas à la demande introduite.*
- *les plans présentés lors de l'étude d'incidence ne tiennent pas compte des maisons construites depuis 10 ans.*
- *la perturbation de la réception Hertzienne analogique et numérique dans un rayon de 6,25 km des émissions de la RTBF*
- *les incidences sur l'environnement, sur la santé et la sécurité dans un rayon de 1000 M autour des éoliennes.*
- *la sécurité en cas de bris de pales n'est que de 350 m alors qu'en France, des morceaux de pales ont été retrouvés à 680m.*
- *le projet se situe dans le couloir de migration des oiseaux aussi que sur l'endroit de nidification des espèces sédentaires, dont certaines sont menacées.*
- *au niveau de la Défense, le dispositif de commande à distance obligatoire, prévu dans la circulaire CIR/GDF-03 n'existe pas, ce qui oblige le fonctionnement des feux blancs et rouges de nuit comme de jour !*
- *la perception des certificats verts, de 3.900.000 euros par éolienne est le but recherché par les promoteurs, tout en faisant miroiter le développement de l'énergie renouvelable.*
- *le bridage des éoliennes la nuit prouve bien que les nuisances existent, mais l'application reste à prouver, car de ce fait le rendement sera réduit de moitié, alors qu'il n'est déjà que de 15 à 20% au max.*
- *Natagora et la CCATM ont remis des avis négatifs.*
- *enfin, ce projet se situe dans une zone d'une grande sensibilité paysagère reconnue par ADESA, il y a quelques années.*

Il demande de suivre la logique et l'avis de la population mettant en évidence les inconvénients de ce projet et de voter contre ce projet.

M. Aurélien Pierre signale que son groupe se prononcera contre. Il regrette que les membres du Collège ne se soient pas prononcés d'une façon unanime contre ce projet et demande que tous les conseillers votent contre ce projet.

M. René Smette estime que l'on demande au Conseil de se prononcer sur une étude qui n'est pas correcte. Il serait d'accord pour un tel projet situé à un endroit qui serait le moins nuisible possible pour la population pour autant que cela diminue le coût de l'énergie pour les citoyens.

Le projet actuel ne rapporte rien aux Pecquois.

Ce projet a rencontré 80% de contre de la population.

Dès lors, il votera contre ce projet.

Le Bourgmestre répond que le dossier présenté au Conseil communal n'a rien à voir avec le permis d'urbanisme mais qu'il est important d'indiquer dans la délibération présentée ce jour, que si le Ministre compétent délivrerait le permis d'urbanisme, qu'en cas d'ouverture d'une voirie, il appartient à la S.A. Energy de la refaire complètement.

Après ces discussions, le Conseil marque son accord sur la teneur de la décision telle que précisée dans la délibération reprise ci-après.

Vu la demande de permis unique introduite auprès des collèges communaux des communes de CELLES (commune de dépôt de la demande) et de PECQ et réceptionnée par les fonctionnaires technique et délégué en date du 19 mai 2010, par laquelle la S.A. AIR ENERGY (Avenue pasteur, 6 bte H - 1300 WAVRE) sollicite un permis unique pour : **construction et exploitation de 6 éoliennes (6 x 3.3 MW) et d'une cabine de tête sur les communes de PECQ et CELLES ;**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du patrimoine et de l'Energie (CWATUPe) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement son article 96 §1^{er} tel que modifié, « Lorsque le projet mixte porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale au sens de l'article 129bis, §1^{er} du CWATUP, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué le précisent dans la décision par laquelle le caractère complet et recevable de la demande est reconnu conformément à l'article 86, et soumettent la demande relative à la voirie communale à la procédure prévue à l'article 129bis, §2, du CWATUP... » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande comporte une modification de voirie au droit de la commune de PECQ (chemin n°8 repris à l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Hérinnes) et qu'il doit dès lors être fait application de l'article 129bis du CWATUPe ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le courrier du 8 juin 2010 (reçu par notre collègue en date du 9 juin

2010) par lequel les fonctionnaires technique et délégué nous informent du caractère complet et recevable de la demande et nous demandent également d'inviter le conseil communal à délibérer sur les questions de voirie dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée simultanément sur le territoire des communes de Frasnès - lez - Anvaing, Celles, Mont de l'Enclus, Pecq, Tournai ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de PECQ du 21 juin 2010 au 20 août 2010 (11 heures) ;

Considérant que les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, à l'administration communale de et à 7740 PECQ ;

Considérant que 2.126 oppositions et/ou observations ont été formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que ces oppositions et/ou remarques ont été consignées dans un procès verbal transmis auprès des services des fonctionnaires techniques et délégué ;

Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

Considérant l'avis préalable remis par le collège communal de PECQ en sa séance du 06/09/2010 et transmis aux services des fonctionnaires technique et délégué ;

Considérant l'avis **défavorable** de la CCATM en séance du 30 juin 2010 et transmis aux services des fonctionnaires technique et délégué ;

Considérant que le projet présenté n'est pas conforme à la destination de la zone au plan de secteur (zone agricole) et nécessite l'application éventuelle de l'article 127 §3 du CWATUPE et que ce point a été mentionné lors de l'enquête publique ;

Considérant que la demande comporte une modification de voirie au droit de la commune de Pecq et que ce fait a été clairement libellé sur l'avis d'enquête publique ;

Considérant qu'il devra être fait application de l'article 129bis du CWATUPE ;

Considérant dès lors que le conseil communal de PECQ est invité à se prononcer sur cette demande ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :

Article 1er :

Tenant compte de la demande introduite sous objet et sur base des remarques et/ou observations formulées lors de l'enquête publique les membres du conseil communal émettent, **à l'unanimité, un avis négatif.**

Toutefois, si toutes les voies relatives aux éventuels recours étaient totalement épuisées et que le projet était accepté, le conseil communal exigerait du promoteur (AIR ENERGY S.A.) le renouvellement intégral à ses frais des revêtements des voiries nécessaires au passage des câbles.

17. Réponses aux questions

Réponses du Conseil du 14 juin

Réponses à André Demortier

- 1) Concernant le tronçon de la chaussée d'Audenarde, j'ai rencontré la direction d'IGRETEC début septembre et nous attendons la réponse de leur assurance à ce sujet.
- 2) La chapelle d'hiver vient d'être passée lors de ce conseil et la révision de la toiture passera au prochain conseil, le 8 novembre.
- 3) Pour le parking du Winchester, nous en avons parlé lors de la commission des travaux et vous savez de quoi il en est.
- 4) Le centre Alphonse Rivière : une réunion de la Fondation Rurale de Wallonie est prévue à ce sujet dans les prochaines semaines.
- 5) Concernant les zonings, vous avez pu remarquer que l'enquête concernant le PACO est en cours et que IDETA nous a promis une réunion dans les prochaines semaines.
- 6) Pour l'ADL, nous attendons toujours, comme promis, le montant de l'intervention de la Commune de Pecq pour mettre le montant du déficit à zéro.

Réponses à Aurélien Pierre

- 1) Pour le rond point à hauteur de Difra, je viens de recevoir de la part du Ministre Lutgen, l'arrêté concernant l'expropriation définitive des terrains nécessaires car un des propriétaires a été en justice.

Réponses du Conseil du 5 juillet

Réponses à René Smette

- 1) Concernant le fauchage des voiries : le tracteur est tombé en panne d'embrayage 2 fois de suite et qu'il a fallu attendre plusieurs semaines pour la réparation. J'espère qu'à ce jour il est opérationnel et que tout sera en ordre pour début novembre.
- 2) Rond point de Warcoing : le cabinet du Ministre Lutgen m'a promis que les travaux seraient adjugés pour la fin de cette année.
- 3) Pour le marquage routier, tout a été fait et j'espère que ces travaux vous satisferont.

18. Question(s) éventuelle(s)

a) Questions de M. Aurélien Pierre

1. Serait-il possible de voir la situation des pavés devant l'église de Pecq. J'ai été contacté auprès des riverains à cette fin.
2. Je vous réitère une demande... pourrais-je avoir le dossier relatif à la dégradation de la voirie devant l'école paroissiale d'Hérinnes ?
3. Des riverains de Warcoing m'ont consulté sur la situation de leur village. Depuis quelques semaines, des dégradations ont été commises sur la voie publique par des bandes de jeunes.
4. Où en sommes-nous dans les commandes groupées de mazout de chauffage ?

b) Questions de M. René SMETTE

C'est à l'ensemble du Collège que j'adresse cette question. J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de déposer des questions sur l'état des bâtiments de notre patrimoine, en ce compris le musée Jules Jooris, qui accueille également les enfants de l'ATL, mais également de demander que le nécessaire soit fait le plus rapidement possible pour la réparation des fenêtres de l'ancienne Directrice de l'école de Pecq, dont l'état désastreux peut être jugé de l'extérieur. Je suis en possession d'une quinzaine de lettres émanant de la Directrice de l'Ecole de Pecq, adressées au Collège, dont la plus ancienne date d'octobre 2006.

Il y est fait mention de travaux nécessaires voire indispensables, tels que la réparation d'un escalier, des problèmes de fuites d'eau dans la toiture, avec la conséquence que les papiers peints se décollent.

Il semble que ces courriers ne retiennent pas votre attention, puisque la Directrice que j'ai rencontrée très récemment, a ajouté des annotations manuscrites « pas fait » ou « pas de réponse » !

Certaines promesses ont également été faites, comme de procéder aux réparations pendant les vacances scolaires, mais elles ne sont restées au stade de promesses...non tenues !

On peut encore tolérer, mais en étant très tolérant, que les travaux ne soient pas encore effectués pour toutes sortes de raisons, matérielles ou financières, mais quand ces courriers ne reçoivent même pas de réponses, je m'interroge sur votre souci collégial de veiller au bien-être des enfants, ce qui est quand même une de vos tâches essentielles.

Pourriez-vous par conséquent me donner les raisons qui empêchent de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais, mais également pourquoi ces courriers restent sans réponse de votre part ?

Mme Anne-Marie Fourez intervient en disant que lorsqu'elle demande d'effectuer des travaux dans les écoles communales, il lui est répondu qu'ils seront exécutés durant les grandes vacances. Pendant les grandes vacances, les travaux ne sont pas effectués. A l'issue des congés, il n'est plus possible de les exécuter étant donné la présence des enfants. Elle déclare, en outre, que chaque semaine, elle parle des problèmes qui existent dans chaque établissement scolaire.

Mme Fourez se plaint que certains points qu'elle souhaite passer au Collège soit supprimé.

Le Bourgmestre refute cet argument.

c) Questions de M. André Demortier

C'est collégalement que je me permets de vous interpellier sur les questions suivantes et il me serait agréable d'avoir les réponses écrites, issues de la réflexion de votre instance.

Je vous rappelle ma lettre du 9 février 2010 restée sans réponse, au sujet de l'occupation gratuite de la location de la cave de la maison de village par un privé, alors que la Commune ne possède même plus la clef !

Le 1^{er} février 2010, je vous rappelais à nouveau pour la seconde fois, ma lettre du 19 février 2009 qui est à ce jour restée sans réponse, alors que vous êtes tenus de me répondre dans le mois à toutes questions écrites posées au Collège communal, tel que prévu à l'article 76 du ROI, voté le 29 janvier 2007.

Je suis interpellé par de nombreux citoyens au sujet des déchets entreposés illégalement à l'arrière du cimetière d'Hérinnes. Ces déchets ne font que s'accumuler de semaine en semaine, atteignant un volume invraisemblable que vous n'arrivez plus à maîtriser, avec pour conséquence que le terrain communal est saturé, ce qui crée des nuisances aux propriétés voisines.

Aussi, je vous demande de solutionner ce problème dans les deux mois, ce qui vous laisse assez de temps pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Il en est de même des déchets en tout genre entreposés dans le marais d'Hérinnes qui provoquent des crevaisons aux engins agricoles.

Je reviens à nouveau sur le problème du fauchage tardif en collaboration avec la RW, qui vous ferait une économie plus négligeable, tout en offrant un aspect environnemental plus alléchant au lieu de retrouver des débris en tout genre sur les routes et voies cyclables après le passage de la machine. Pouvez-vous mettre ce point lors de la première commission finances ?

Je souhaite également connaître dans le détail, l'évolution du dossier de l'école d'Obigies, qui rappelez-vous, est un dossier plus qu'urgent tenant compte des conditions d'hébergement des élèves.

Reste toujours en attente également, la problématique de la place d'Hérinnes dans toute sa traversée, aux travers des différentes nuisances enregistrées depuis de nombreuses années. Je vous rappelle qu'une somme assez conséquente a déjà été versée à un architecte pour un autre projet avorté pour cette même place, et que le Commissaire Voyer avait été d'accord de transposer pour solutionner le bruit de pavés !

Je demande au Collège de se positionner, car même s'il existe un projet appelé « cœur de village » en Développement Rural, une première phase urgente aura au moins été exécutée, car pour le reste, il faudra encore vivre longtemps d'espoir !

Je souhaite connaître la suite réservée par le Collège pour la pub située sur le bâtiment communal de Warcoing, car aucune perception de taxe n'est enregistrée, et il me semble qu'un bâtiment communal n'est pas une salle de jeux d'argent !

Pour information, et pour éviter toute polémique, il ne s'agit pas des pubs placées autour du terrain de foot.

Depuis la libération de l'électricité et notre position prise pour adhérer à SIMOGEL, les habitants d'Hérinnes et d'Obigies n'ont pas encore vu, me semble-t-il, leur facture diminuée comme cela devait l'être. Je demande aux représentants communaux siégeant dans l'intercommunale concernée de nous faire rapport au prochain conseil.

Dans le cadre de la capitale européenne de la culture, Mons 2015, la réunion des Bourgmestres de la Wallonie Picarde avaient marqué unanimement leur intérêt de voir les Communes soutenir ce projet au travers d'une participation financière au prorata du nombre d'habitants. A l'heure actuelle, il ne reste qu'une Commune qui ne s'est pas encore manifestée, et je vous la laisse deviner ?

Pouvez-vous remédier à cette lacune !

Enfin, cette année nous n'avons pas eu l'occasion de vivre les fastes des fêtes de Wallonie, pouvez-vous m'en donner les raisons, et quels étaient les sponsors de l'année dernière, car il s'agit bien d'une organisation communale et non privée !

Réponses du Bourgmestre

Le problème du fauchage tardif résulte d'une panne de tracteur.

En ce qui concerne les déchets se trouvant derrière le cimetière de Hérinnes, le Collège vient de recevoir une estimation de 22.000 euros pour tout évacuer. Il a été demandé au chef des travaux d'effectuer une étude pour l'acquisition éventuelle d'une benne container.

Quant à la situation de l'école communale d'Obigies, celle-ci est actuellement bloquée, vu la plainte introduite par un Architecte.

19. Procès-verbaux des 3 dernières séances - approbation - décision

Les procès-verbaux des séances des 14 juin, 5 juillet et 13 septembre 2010 sont approuvés à l'unanimité, sans aucune observation.

M. Demortier tient à signaler que le nouveau frigo installé dans la salle Roger Lefebvre a bien été acheté par le collège et qu'il faudrait acquérir un groupe froid qui s'avère indispensable.